

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

**INITIATIVES PROPOSÉES PAR LA RAPPORTEURE
SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

2017-2018

Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

www.coe.int/cdpc - dgi-cdpc@coe.int

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Rôle de la rapporteure du CDPC sur l'égalité entre les femmes et les hommes	3
III.	Initiatives proposées par la rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes	4
IV.	Conclusion.....	6

I. Introduction

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est vu confier la tâche de superviser et de coordonner les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la prévention et de la répression du crime¹. Il convient de souligner le rôle qu'il joue dans la rédaction d'instruments juridiques (conventions, recommandations et rapports) relatifs au droit pénal et la qualité de ces instruments.

Cela étant, le CDPC devrait porter plus d'attention aux normes applicables concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, non seulement dans ses politiques et ses multiples activités mais aussi dans son règlement intérieur.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2014-2017)² entend renforcer le rôle moteur du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité hommes-femmes. Cette stratégie énonce cinq domaines prioritaires³ nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes dans les États membres et dans les comités du Conseil de l'Europe en soutenant la mise en œuvre des normes existantes.

Le présent document a pour objet de dégager quelques lignes d'action dont le CDPC pourrait tenir compte dans ses travaux futurs relativement à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les membres du CDPC sont invités à examiner le présent document et à décider des suites que le Comité devrait donner.

II. Rôle de la rapporteure du CDPC sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Lors de la 70^e session plénière du CDPC, Mme Irene Fuentetaja Cobas (Espagne) a été nommée rapporteure du CDPC sur l'égalité entre les femmes et les hommes (ci-après « REFH ») par des représentants du CDPC⁴, pour un mandat valable de 2016 à 2018.

¹ Le mandat du Comité européen pour les problèmes criminels est valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

² Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2014-2017). Consultable à l'adresse suivante :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680590179>

³ Lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme ; prévenir et combattre la violence faite aux femmes ; garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice ; assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques et publiques ; et intégrer les questions d'égalité dans toutes les politiques et mesures.

⁴ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), liste des décisions, CDPC (2016) 8. Consultable à l'adresse suivante :

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cdpc/CDPC%20documents/CDPC%20\(2016\)%208%20-%20f%20-%20Liste%20des%20décisions%20CDPC%20juin%202016.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cdpc/CDPC%20documents/CDPC%20(2016)%208%20-%20f%20-%20Liste%20des%20décisions%20CDPC%20juin%202016.pdf)

D'après la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les REFH doivent veiller à ce qu'une perspective de genre soit bien prise en compte lors du processus de programmation des activités de leurs comités respectifs afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres⁵.

Conformément au mandat du CDPC, Mme Fuentetaja Cobas tient à proposer que le CDPC se concentre sur les objectifs 1 et 2 de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir :

- Objectif stratégique 1 : « lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme »
- Objectif stratégique 2 : « prévenir et combattre la violence faite aux femmes ».

Pour renforcer l'efficacité des décisions du CDPC et ses actions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, deux initiatives supplémentaires axées sur des enjeux organiques seront proposés.

III. Initiatives proposées par la rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes

a) Initiatives d'études juridiques

1. Examen de l'approche des États membres relative au genre dans la législation applicable aux crimes de haine

Cette initiative est liée aux objectifs 1 et 2. Au sujet de la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme, la Stratégie mentionne spécifiquement le « sexisme en tant que forme du discours de haine »⁶. Concernant « la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes », les conséquences et les implications des crimes de haine sont claires. Les crimes de haine désignent les infractions pénales commises pour des raisons d'hostilité ou de préjugés à l'égard d'une personne au motif de sa race ou de son origine ethnique, de son handicap, de sa religion ou de ses croyances, de son genre ou de son orientation sexuelle. En matière de violence fondée sur le genre, l'infraction pénale est motivée par des partis pris ou des préjugés à l'égard d'une ou de plusieurs personnes perçues comme étant des femmes.

La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes propose de mener une action au niveau législatif, sous forme d'étude, dans la mesure où les avancées législatives sont essentielles si l'on veut traduire l'égalité de droit par l'égalité de fait. Les avancées de ce type constituent en fait la première étape de la mise en œuvre de politiques qui donnent corps à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la pratique.

Pour réaliser cette étude, il serait bon avant de débiter les travaux de rédaction

⁵ Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2014-2017), page 16.

⁶ Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2014-2017), page 10.

d'adresser un questionnaire à tous les représentants du CDPC (États membres et États observateurs) portant sur la législation de leur pays applicable aux crimes de haine motivés par le genre. Une fois les réponses au questionnaire analysées, d'autres initiatives pourraient être envisagées pour d'autres groupes vulnérables.

2. Inclusion d'une perspective de genre dans les travaux du CDPC concernant le cyber harcèlement et les victimes d'infractions pénales

Lors de sa réunion tenue à Varsovie en octobre dernier⁷, le Bureau du CDPC a décidé d'inclure dans le programme d'activités futures du CDPC le cyber harcèlement et le rôle des victimes au sein du système de justice pénale. Des initiatives concrètes seront proposées à cet égard par le CDPC. Il convient de noter qu'une perspective de genre devrait être prise en compte dans ces travaux futurs.

b) Initiatives internes

3. Réunion avec l'Unité pour l'égalité de genre

Comme indiqué précédemment, l'une des missions des REFH est de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres en garantissant que leurs activités intègrent une perspective de genre. Afin d'obtenir des informations plus spécifiques sur la façon d'atteindre cet objectif, il est proposé d'organiser une réunion interne qui rassemblerait le Secrétariat de l'Unité pour l'égalité de genre et de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe et le Secrétariat du CDPC. Il importe de mettre à profit l'expérience de l'Unité pour l'égalité de genre, qui s'emploie à accroître la portée et la visibilité des normes en matière d'égalité de genre et à encourager leur mise en œuvre dans les États membres et au sein du Conseil de l'Europe.

Dans un deuxième temps, les membres du CDPC pourraient également être informés des réalisations/de l'expérience du Conseil de l'Europe au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes et les meilleures façons d'atteindre les priorités, les objectifs et les actions élaborées dans ce domaine. À ce titre, un représentant de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe pourrait intervenir lors d'une réunion plénière du CDPC. Cela pourrait avoir lieu lors de la 72^e session plénière du CDPC.

4. Suspension du mandat de REFH pour des raisons valables

Pour s'acquitter pleinement de leur mission, les REFH devraient pouvoir suivre en continu les progrès accomplis par leurs comités dans la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et des initiatives proposées.

Il devrait être possible, pour un motif dûment justifié (comme un congé maternité), de

⁷ Varsovie, 10-11 octobre 2016, liste de décisions, CDPC-BU (2016) 7.

suspendre le mandat de REFH du CDPC durant la période concernée. Cette suspension devrait pouvoir s'appliquer également à tout membre du CDPC élu pour assurer toute mission spéciale (membre du Bureau, etc.). Il conviendrait également de rédiger des dispositions dans le cadre du règlement intérieur expliquant cette situation.

5. Nomination d'un(e) second(e) REFH au CDPC

Après la suspension du mandat de REFH pour des raisons valables et afin d'assurer la continuité du suivi des progrès accomplis par le CDPC en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la nomination d'un(e) second(e) REFH est nécessaire au CDPC pour que soient menées à bien les tâches confiées au/à la REFH durant la période de suspension de son mandat.

IV. Conclusion

Ce document présente une série d'orientations que le CDPC est invité à prendre en compte dans ses activités futures en lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CDPC peut aussi étudier la possibilité d'autres initiatives futures.